

Offre promotionnelle "IMMO23" sous conditions*

Offre valable du 16/05/2023 au 30/06/2023

jusqu'à 500 € d'équivalent de frais de gestion (frais du contrat) remboursés sous conditions détaillées ci-dessous. Le remboursement portera sur la part investie en unités de compte (hors fonds en euros) pour l'assurance-vie et sur la partie en OPC pour Comptes-Titres Ordinaire (CTO), Plan d'Épargne Retraite (PER) et Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Montant minimum d'investissement de 5 000€, offre valable pour un versement initial uniquement dans le cadre d'une première souscription à l'UC Y Immo (l'offre "Yomoni Immobilier"). Le dossier complet devra être reçu avant le 30 juin 2023, la date de réception du dossier complet par voie électronique faisant foi.

L'investissement en unités de compte et en OPC présente un risque de perte en capital.

*Offre valable du **16 mai 2023 au 30 juin 2023**. Le client devra renseigner le code "IMMO23" lors de son adhésion au contrat d'assurance-vie Yomoni Vie (1) pour que l'offre soit valable.

Offre non cumulable avec toute autre offre en cours, valable sous réserve de l'acceptation du dossier.

Offre valable uniquement pour une première souscription à l'UC Y Immo. Le remboursement portera sur l'UC Y Immo et sur tous les profils de mandat d'arbitrage ayant un investissement minimum en unités de compte de 30% pour l'assurance-vie et de minimum 30% en OPC pour CTO, PER et PEA, (et jusqu'à 100% en fonction du profil) et qui présentent tous un risque de perte en capital. Le règlement du mandat d'arbitrage du contrat Yomoni Vie est disponible [ici](#), le modèle du mandat de gestion CTO, PER et PEA [ici](#), ou sur simple demande auprès de Yomoni.

Pour un versement initial **à partir de 5 000 €**, le client recevra un remboursement équivalent aux frais de gestion (frais du contrat) qui lui seront appliqués sur la partie unités de compte (hors fonds en euros) pour l'assurance-vie et sur la partie en OPC pour CTO, PER et PEA, de façon mensuelle, **dans la limite globale de 500 € :**

- o 2 mois remboursés pour un versement initial **à partir de 5 000 € et jusqu'à 10 000 € ;**
- o 3 mois remboursés pour un versement initial **à partir de 10 000 € et jusqu'à 25 000 € ;**
- o 6 mois remboursés pour un versement initial **à partir de 25 000 € et jusqu'à 50 000 € ;**
- o 7 mois remboursés pour un versement initial **à partir de 50 000 € et jusqu'à 100 000 € ;**
- o 500 € d'équivalent de frais de gestion remboursés pour un versement initial **au-delà de 100 000€.**

Le paiement de ce remboursement, équivalent aux frais de gestion (frais du contrat) aura lieu mensuellement chaque début de mois (pour les frais de gestion du mois précédent) suite au prélèvement des frais par l'assureur ou la présentation de ces derniers par le teneur de compte, sur le compte courant lié au compte Yomoni du client au moment de son adhésion, sous réserve que le compte ouvert chez Yomoni par le client soit toujours alimenté et **sous réserve du respect des conditions de l'offre à la date du versement.** Il commencera à partir du premier mois entier suivant la souscription/l'adhésion au contrat Yomoni Vie en gestion libre conseillée 100% UC Y Immo.

Document publicitaire dépourvu de valeur contractuelle.



(1) Yomoni Vie est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par Suravenir, Société mixte régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1.235.000.000 €, dont le siège est situé 232 rue Général Paulet BP 103 - 29802 Brest Cedex 09, SIREN 330 033 127 RCS Brest. L'autorité de contrôle de Suravenir est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Yomoni Vie est commercialisé par Yomoni, Société par action simplifiée au capital de 5 080 418 € dont le siège est situé au 231 rue St-Honoré - 75001 Paris, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° GP-15000014 et courtier en assurance n° ORIAS 15003517. SIREN 811 266 170 RCS Paris. Le document d'informations clés du contrat d'assurance-vie YOMONI VIE contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez vous procurer ce document auprès de Suravenir ou en vous rendant sur le site suravenir.fr.